



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 276 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014254-0006 - Arrêté modifiant l' arrêté préfectoral du 20 août 2014 portant mention de la réquisition du Docteur GUERCIA Olivier médecin généraliste afin d'assurer pour le territoire géographique n °13045 (Miramas) pour le 23 septembre 2014 la permance des sons en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux. 1

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014253-0008 - Arrêté portant 1ère modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "EASY A DOM" sise 2bis, Avenue Henri Barbusse - 13760 SAINT CANNAT. 3

Arrêté N °2014253-0010 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "FAGES Richard", auto entrepreneur, domicilié, 12, Rue Bernard Palissy - La Renaissance - Appt.340 - 13400 AUBAGNE. 6

Autre N °2014253-0009 - Récépissé de déclaration portant 2e modification au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "EASY A DOM" sise 2bis, Avenue Henri Barbusse - 13760 SAINT CANNAT. 9

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Autre N °2014255-0002 - Mention de l'affichage dans les mairies d'ISTRES et de LA CIOTAT des décisions de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prises lors de sa réunion du 10 septembre 2014 concernant l'extension d'un supermarché et la création d'un cinéma sur ces communes. 12

Les autres services de l'Etat

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)

Arrêté N °2014246-0017 - Arrêté de prix de journée du service éducatif en milieu ouvert de l'association pour la réadaptation sociale (ARS) 14



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014254-0006

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 11 Septembre 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Arrêté modifiant l' arrêté préfectoral du 20 août 2014 portant mention de la réquisition du Docteur GUERCIA Olivier médecin généraliste afin d'assurer pour le territoire géographique n °13045 (Miramas) pour le 23 septembre 2014 la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 20 août 2014 portant mention de la réquisition du Docteur GUERCIA Olivier médecin généraliste afin d'assurer pour le territoire géographique n° 13045 (Miramas) pour le 23 septembre 2014 la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 Septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU la circulaire ministérielle du 12 Décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le territoire géographique n° 13045 (Miramas) défini par arrêté n° 2013213-0001 du 1^{er} Août 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur, modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août portant mention de la réquisition de médecins généralistes afin d'assurer, pour le territoire n° 13045 (Miramas) pour le mois de septembre 2014, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux ;

Considérant le courriel du Conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 2 septembre 2014 indiquant que le médecin coordinateur du territoire de Miramas a complété le tableau de garde pour le 23 septembre 2014, ce qui ne justifie plus la réquisition prévue à cette date par arrêté préfectoral du 20 août 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 : La disposition de l'arrêté préfectoral du 20 août 2014 portant mention de la réquisition du Docteur GUERCIA Olivier médecin généraliste, afin d'assurer la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant la tranche horaire 20h-24h, est annulée pour le territoire géographique n° 13045 (Miramas) en ce qui concerne la date du 23 septembre 2014.

Article 2 : Le secrétaire général des Bouches du Rhône, la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le

11 SEP. 2014

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe


Raphaëlle SIMIONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014253-0008

**signé par
Autre signataire**

le 10 Septembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant 1ère modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "EASY A DOM" sise 2bis, Avenue Henri Barbusse - 13760 SAINT CANNAT.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT 1^{ère} MODIFICATION DE L'ARRETE
D'AGREMENT N°2014006-0005 DU 06/01/2014
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

SAP531170587

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu par l'article R 7232-7 du Code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014006-0005 portant agrément de Services à la personne délivré le 06 janvier 2014 à l'association « EASY A DOM » sise 68, Avenue Camille Pelletan - 13760 Saint-Cannat,

Vu la demande de modification reçue le 21 juillet 2014 de l'association « EASY A DOM » en raison du transfert de son siège social,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie à compter du 19 mai 2014, l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014006-0005 délivré le 06 janvier 2014.

ARTICLE 2 :

L'article 1 est rédigé comme suit :

L'agrément de l'association « EASY A DOM » dont le siège social est désormais situé au 2bis, Avenue Henri Barbusse - 13760 SAINT CANNAT, est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 01 janvier 2014.

La durée de validité de l'arrêté n° 2014006-0005 du 06 janvier 2014 reste inchangée, soit du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de l'agrément

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014006-0005 délivré le 06 janvier 2014 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014253-0010

**signé par
Autre signataire**

le 10 Septembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "FAGES Richard", auto entrepreneur, domicilié, 12, Rue Bernard Palissy - La Renaissance - Appt.340 - 13400 AUBAGNE.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
FAGES Richard

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/080411/F/013/S/040 délivré le 08 avril 2011 à Monsieur « FAGES Richard », auto entrepreneur, domicilié, 12, Rue Bernard Palissy - La Renaissance - Appt.340 13400 Aubagne,

CONSIDERANT que Monsieur « FAGES Richard », auto entrepreneur, a signifié par courrier du 19 août 2014 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA qu'il ne proposait plus aucune activité de services à la personne.

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple N° N/080411/F/013/S/040 dont bénéficiait Monsieur « FAGES Richard », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 19 août 2014.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014253-0009

**signé par
Autre signataire**

le 10 Septembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 2e
modification au titre des services à la personne
au bénéfice de l'association "EASY A DOM"
sise 2bis, Avenue Henri Barbusse - 13760
SAINT CANNAT.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
2° MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N°SAP531170587
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration modificative de Services à la personne a été reçue le 21 juillet 2014 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA de l'association « **EASY A DOM** » en raison du transfert, à compter du 19 mai 2014, de son siège social désormais situé au 2bis, Avenue Henri Barbusse - 13760 SAINT CANNAT.

DECLARE

Que le présent récépissé remplace, à compter du 19 mai 2014, le récépissé de déclaration délivré le 06 janvier 2014, à l'association « **EASY A DOM** » et, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2014-4 du 07 janvier 2014. Cet organisme est enregistré sous le numéro **SAP531170587** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnalisée à leur domicile (familles fragilisées), à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BAUDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☎ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n ° 2014255-0002

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint**

le 12 Septembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

Mention de l'affichage dans les mairies d'ISTRES et de LA CIOTAT des décisions de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prises lors de sa réunion du 10 septembre 2014 concernant l'extension d'un supermarché et la création d'un cinéma sur ces communes.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes
et aménagement commercial

Affaire suivie par : Mme Olivia CROCE
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04.84.35.42.51
Fax : 04.84.35.42.53

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LES MAIRIES CONCERNEES,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL
PRISES LORS DE SA REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2014**

Les décisions suivantes ont été transmises à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de leur affichage pendant une durée d’un mois.

Dossier n°14-11 - Autorisation accordée à la SNC LIDL, en qualité d’exploitant, en vue de l’extension de 585 m2, après démolition et reconstruction, du supermarché « LIDL », sis 4 ronde des Florins à ISTRES, portant sa surface totale de vente de 687 m2 à 1272 m2.

Dossier n°CINE 14-02 - Autorisation accordée à la SARL LE LUMIERE, en qualité de futur exploitant, en vue de la création d’un établissement de spectacles cinématographiques à l’enseigne « CINECIOTAT », regroupant 8 salles et 1640 places de spectateurs, sis avenue Émile Bodin à LA CIOTAT. Cette opération conduira, à l’ouverture de ce nouveau multiplexe, à la fermeture de l’établissement « CINEMA LUMIERE ».

Marseille, le 12 septembre 2014

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014246-0017

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint**

le 03 Septembre 2014

**Les autres services de l'Etat
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est
(DIRPJJ)**

Arrêté de prix de journée du service éducatif
en milieu ouvert de l'association pour la
réadaptation sociale (ARS)

**ARRETE DE PRIX DE JOURNEE
DU SERVICE EDUCATIF EN MILIEU OUVERT
DE L'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION SOCIALE (ARS)**

domicilié au 44, Cours Belsunce
13 001 Marseille
et représentée par sa Présidente
Madame Catherine NAAR

Le Préfet

de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

ARRETEMENT

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| Groupes fonctionnels | | Montant | Total |
|----------------------|---|-----------|-----------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 45 810 € | 525 305 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 375 976 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 103 519 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 490 511 € | 490 511 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0 € | |

ARTICLE 2 La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de :

34 794 €

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée du service d'AEMO de

L'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION SOCIALE (ARS)

est fixé à : **32,00 €**

et la dotation du Conseil général à : **490 511 €**

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 03 SEP. 2014

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI